

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2018

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT)

PRÉSENTS : Jean-Jacques THOMAS - Michel BOMBARD -- Agnès RUFIN - Alain VASSEUR - Cécile LEVASSEUR - Sylvie COURTAUT - -Philippe PIOCELLE - Francis GRAVELEINE - Didier CATHELAIN - Christophe DUMOTIER.

ABSENT EXCUSE : Jacqueline POLU - Nicole ZAMBLERA - Aurélie VINCENTI - Delphine MENU - Mathieu SMETRYNS

PROCURATION :

Aur2lie VINCENTI donne pouvoir à Michel BOMBARD

Nicole ZAMBLERA donne pouvoir à Francis GRAVELEINE

Mathieu SMETRYNS donne pouvoir à Didier CATHELAIN

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance.**
- 2. Approbation du compte-rendu de réunion du conseil municipal du 1^{er} février 2018.**
- 3. Vote des subventions aux associations.**
- 4. Vote des taux d'imposition.**
- 5. Vote du compte administratif 2017**
- 6. Vote du compte de gestion 2017**
- 7. Affectation de résultats 2018**
- 8. Vote du budget primitif 2018**
- 9. Règlement de la salle des fêtes.**
- 10. Modification des tarifs de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2019.**
- 11. Classe de neige**
- 12. Entretien des espaces verts**
- 13. Courriers divers.**

La séance est ouverte à 19 heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance, Madame Lydie BRACONNIER.

2. Approbation du compte-rendu de réunion du conseil municipal du jeudi 1^{er} février 2018

Après délibération, le compte rendu de la réunion du jeudi 1^{er} février 2018 est approuvé à l'unanimité.

3. Vote des subventions aux associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2018 aux associations désignées ci-dessous.

6574	SUBVENTION 2018 <i>Monsieur Jean-Philippe PIOCELLE s'abstient</i>	AMICALE DES JEUNES	5 000 €
6574	SUBVENTION 2018	LES TCHOUPINOUX	500 €
6574	SUBVENTION 2018	ANCIENS COMBATTANTS STE GENEVIEVE	200 €
6574	SUBVENTION 2018	GENERATIONS LOISIRS	2 500 €
6574	SUBVENTION 2018	AUX PETITS BUCCERIENS	1 100 €
6574	SUBVENTION 2018	LIGUE FRANCAISE CONTRE LE CANCERS	200 €
6574	SUBVENTION 2018 <i>Monsieur Jean-Jacques THOMAS s'abstient</i>	P TIT BICHQUES	500 €
6574	SUBVENTION 2018	PARALYSES DE FRANCE	40 €
6574	SUBVENTION 2018	LES ECHOS DE LABOISSIERE	500 €
6574	SUBVENTION 2018	RESTAURANT DU COEUR	500 €
6574	SUBVENTION 2018	SECOURS CATHOLIQUE	300 €

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

6574	SUBVENTION 2018	REZOART	700 €
6574	SUBVENTION 2018	TEMPS LIBRE	3 500 €
6574	SUBVENTION 2018	AMICALE DES POMPIERS NOAILLES	250 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré ;

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations à l'unanimité

INSCRIT les dépenses nécessaires au budget communal 2018 au compte 6574.

4. Vote des taux d'impositions 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne porter aucune augmentation sur l'ensemble des contributions communales pour l'année 2018

FIXE COMME SUIT : les taux des contributions communales pour l'exercice 2018

TAXES	TAUX VOTES
Taxe d'habitation	8.83 %
Taxe Foncière bâti	27.98 %
Taxe Foncière non bâti	41.24 %

Après en avoir délibéré, le Conseil passe au vote.

- Vote à l'unanimité

5. Vote du compte administratif 2017

Sous la présidence de Monsieur Michel BOMBARD, Adjoint au Maire, doyen d'âge, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017, qui s'établit ainsi :

2017		DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	737 440.38 €	787 043.07 €
	INVESTISSEMENT	757 648.01 €	417 295.01 €

2016		DEPENSES	RECETTES
REPORTS	FONCTIONNEMENT		10 000.00 €

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

EXERCICE	INVESTISSEMENT		469 489.74 €
----------	----------------	--	--------------

RESTE A REALISER	INVESTISSEMENT	58 840.31 €	
------------------	----------------	-------------	--

2017		DEPENSES	RECETTES
TOTAL	FONCTIONNEMENT	737 440.38 €	797 043.07 €
	INVESTISSEMENT	816 488.32 €	886 784.75 €

2017		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL	1 553 928.70 €	1 683 827.82 €

Hors de la présence de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
DECIDE de l'adopter à l'unanimité

6. Vote du compte de Gestion 2017

Le Conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives de crédits qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des résultats d'exécution du budget primitif (tableau A13 A14),

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Monsieur Erick GOSSENT, Receveur à Neuilly en Thelle, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal :

DECIDE de l'adopter à l'unanimité.

7. Affectation de résultats 2018

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean-Jacques THOMAS, Maire, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Mr Erick GOSSENT, Receveur à Neuilly en Thelle.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		10 000.00 €		469 489.74 €		109 275.45 €
Opérations de l'exercice	737 440.38 €	787 043.07 €	757 648.01 €	417 295.01 €	837 571.01 €	1 130 588.25 €
Totaux	737 440.38 €	797 043.07 €	757 648.01 €	886 784.75 €	837 571.01 €	1 239 863.70 €
Résultat de clôture (=CA)		59 602.69 €		129 136.74 €		402 292.69 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

		Au compte 001 investissement dépenses BP 2015
	129 136.74 €	Au compte 001 investissement recettes BP 2015

58 840.31 €	- €
-------------	-----

70 296.43 €

12 444.41 €

29 602.69 €	Au compte 1068 Investissement BP 2018 avec émission titre de recette
-------------	--

30 000.00 €	Au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2018
-------------	--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE de l'adopter à l'unanimité

8. Vote du budget primitif 2018

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire, arrête le budget primitif 2018 aux sommes suivantes :

2018		DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	797 148.00 €	797 148.00 €
	INVESTISSEMENT	355 658.75 €	355 658.75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
DECIDE de l'adopter à l'unanimité

9. Règlement de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le règlement de la salle des fêtes comme suit ;

PREAMBULE

La salle communale et son matériel sont gérés et entretenus par la commune de Laboissière en Thelle avec pour objectif la mise à disposition de ce lieu de rencontre et de rassemblement permettant l'organisation de réunions, de manifestations festives, de spectacles, d'expositions.

Article 1- objet -

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la salle, réservée prioritairement aux activités organisées par la commune, aux associations locales et aux particuliers résidant dans la commune et exceptionnellement à des associations et des particuliers extérieurs à la commune selon l'objet de leur demande.

Article 2 - Conditions générales de réservation et d'occupation

La réservation ne deviendra effective qu'à compter de la signature et de l'acceptation du présent contrat, de la remise de l'assurance responsabilité civile, de la caution et des arrhes.

Le signataire du contrat s'acquittera du loyer, en espèces ou par chèque à l'ordre du trésor public au plus tard une semaine avant la date de location

La salle, ses annexes et ses abords immédiats, l'ensemble du matériel, sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Pour les associations, les personnes responsables sont le Président et la personne signataire du présent contrat.

Il sera procédé avant et après chaque manifestation à un état des lieux conjointement entre le locataire et Ghislain VILLOT, pour constater le bon fonctionnement des divers appareils et installations pris en charge par le locataire aux termes de son contrat ; en l'absence de l'utilisateur, l'état des lieux dressé par Ghislain VILLOT ne pourra faire l'objet d'une quelconque contestation.

Les clés seront remises au locataire lors de l'état de lieux entrant et seront restituées lors de l'état des lieux sortant ; en cas de perte de clé, le locataire devra rembourser à la commune le renouvellement de ladite clé.

L'utilisateur devra remettre un chèque de caution ; cette caution sera restituée après vérification qu'aucune dégradation, dysfonctionnement ou manque de matériel n'ait été constaté ; le chèque de caution ne sera encaissé que si le locataire ne s'acquitte pas du droit de location ou s'il restitue la salle dans un état de propreté jugé insatisfaisant.

Un chèque d'arrhes représentant 50% du prix de la location sera demandé au moment de la réservation.

L'utilisateur devra produire une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité qui sera annexée au présent contrat.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes, le présent contrat et règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité :

- Les issues devront en permanence être laissées libres d'accès et de fonctionnement ; il devra en être tenu compte pour la distribution des tables et des chaises.
- L'interdiction de fumer (décret n°2006 - 1386 du 15 novembre 2006).
- L'interdiction de dormir sur place.
- Assurer la police dans la salle et aux abords immédiats.
- L'interdiction de décorer la salle avec des matériaux inflammables
- L'interdiction d'utiliser des barbecues tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Il est interdit de clouer, visser, peindre, coller, scotcher des affiches ou objets quelconques, sur les murs, plafonds, portes, tables et chaises

Les animaux ne sont pas autorisés sauf dérogation expresse.

Article 3 - Entretien

Le nettoyage intégral de la salle et du matériel, du local cuisine, des sanitaires et des abords immédiats, incombe à l'utilisateur qui devra rendre les locaux dans un parfait état de propreté. A défaut, les heures de ménage assurées par la commune seront facturées à l'utilisateur.

L'utilisateur devra évacuer les ordures ménagères issues de sa manifestation dans les conteneurs situés dans la cour et s'engage à respecter les consignes du tri sélectif.

Article 4 - Utilisation

Tous les luminaires intérieurs ou extérieurs doivent être éteints et les robinets d'eau fermés, toutes les portes doivent être fermées après l'utilisation des locaux.

Il est demandé à l'utilisateur de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particulier de ne pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé de 102db (au-delà l'alimentation électrique de la sono sera interrompue automatiquement) de baisser le niveau sonore audible depuis l'extérieur après 22 heures et d'éviter le vacarme, les cris, l'utilisation de systèmes bruyants et de ne pas lancer de feu d'artifice et de veiller à réduire au maximum les bruits provenant des véhicules principalement au démarrage.

Le fonctionnement d'une buvette est soumis à la réglementation en vigueur et à l'autorisation du maire à demander quelques jours avant la manifestation

La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, ou de détérioration d'objets, de matériel ou de vêtements appartenant à des personnes se trouvant dans l'enceinte de la salle. L'utilisateur est le seul responsable de ces risques, sans aucun recours contre la commune.

De même, l'utilisateur s'assurera, le cas échéant, des autorisations nécessaires à sa manifestation et notamment, déclaration d'ouverture de buvette et SACEM.

Le signataire du contrat devra certifier en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter et à le faire respecter.

Il s'engage à assumer financièrement et juridiquement tout non-respect du présent contrat.

10. Modification des tarifs de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2019

Annexe et conditions financières au contrat;

En application de la délibération du conseil municipal du 29 avril 2018, les tarifs de location ont été fixés comme suit :

- | | Habitants | hors commune |
|--|--------------------------------------|-----------------------------------|
| - Le week-end | 400 € | 800 € |
| - Les associations : | 1 ^{ère} location - gratuite | 2 ^{ème} location - 200 € |
| - Ce prix comprend la fourniture d'eau, le courant électrique, l'usage des toilettes et du matériel mis à disposition. | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité;

ACCEPTTE les nouveaux tarifs de la location de salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2019 et son règlement.

11. Classe de neige

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis établi par le centre des PEP Grand Oise pour un montant de 25 097.40€ pour le séjour de classe de neige du 21 au 26 janvier 2019 à Saint Martin en Vercors.

Il propose que la commune participe à ce séjour à hauteur de 250 € par enfant.

Considérant que la commune doit verser un acompte de 20% à la réservation cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer la somme de 250 € par enfant,

INCRIT la dépense au budget primitif 2018 pour le premier versement.

12. Entretien des terrains en espaces verts

Monsieur Michel BOMBARD, Adjoint au Maire informe le conseil municipal qu'il convient comme chaque année de prévoir l'entretien des espaces verts pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2018 et présente à cet effet trois devis;

L'entreprise JARDIN 2000 de LABOSSE pour un montant de 8 760 €

Et

L'entreprise MIKA ESPACE VERT de LABOISSIERE EN THELLE pour un montant de 7 445 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé auprès de l'association THELLE EMPLOI de Noailles;

Il présente le tarif suivant;

L'heure de prestation plus le déplacement, 19.50€ et précise que le matériel sera fourni par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE de passer commande avec l'entreprise MIKA ESPACE VERT pour l'entretien des espaces verts de la commune sur l'année 2018.

ACCEPTE le devis d'un montant de 7 445 €

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2018.

Monsieur le Maire demande à s'abstenir au vote.

13. Courriers divers

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Rémy BACUE, remerciant le Maire et le conseil municipal pour la mise en place de prochains radars pédagogiques prévus pour réduire la vitesse dans la commune et ses hameaux.

- Monsieur le maire donne lecture de la motion pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes, il précise que 46 fermetures sont sérieusement envisagées sur le département de l'Oise pour seulement 23 ouvertures à la rentrée prochaine.

Devant une telle situation, le Conseil Départemental demande aux communes d'adresser sa motion, signée par les membres du conseil municipal afin d'interpeller le gouvernement.

Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à venir signer le document en mairie le plus rapidement possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,

Jean-Jacques THOMAS

Jean-Jacques THOMAS	
Michel BOMBARD	
Agnès RUFIN	
Francis GRAVELEINE	
Jacqueline POLU	
Cécile LEVASSEUR	
Alain VASSEUR	
Nicole ZAMBLERA	
Jean-Philippe PIOCELLE	
Aurélie VINCENTI	
Sylvie COURTAUT	
Mathieu SMETRYNS	
Delphine MENOUE	

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

Christophe DUMOTIER	
Didier CATHELAIN	